

Compte rendu de la séance du vendredi 08 avril 2022

Présents : BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien, ROGALLE RIEU Bernadette, HOUDAILLE Christophe.

Absents Représentés(4): DUPONT Marie-Anne par GRANIER Lucien, BACQUE Manon par GALIN Jean-Pierre, MAURETTE Jean-François par BOYER Patrick, RUELLE Pascal par ROGALLE RIEU Bernadette.

Absents Excusés (5) : Mmes BACQUE Manon, DUPONT Marie-Anne et Mme SOUQUET Camille, MM. MAURETTE Jean-François et RUELLE Pascal.

Absents(1) : M. RIEU Hervé.

Autres présents : Mme DARS Sylvie (Secrétaire de Mairie).

Secrétaire de séance élue : Mme ROGALLE-RIEU Bernadette.

COVID 19 - Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : concernant le quorum, le Conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres est présent. Les membres présents ce soir sont au nombre de 5, ce qui représente plus du tiers, le quorum est donc atteint, et l'assemblée peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 20h30.

Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Budget principal : affectation des résultats 2021.
- 3/ Vote du taux des taxes d'imposition 2022.
- 4/ Examen et vote du budget principal 2022.
- 5 /Participation communale aux activités des jeunes d'Aulus-les-Bains.
- 6/ Validation de la convention entre l'association MHVA et la commune.
- 7/ Restauration maison d'animation.
- 8/ Acceptation des modifications de compétences supplémentaires de la Communauté de Communes (action sociale).
- 9/ Questions diverses.

1 / Adoption du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal (18 mars 2022)

L'approbation du projet de compte rendu est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2 / Budget principal de la Commune : affectation des résultats 2021

Monsieur le MAIRE rappelle que :

- les dépenses inscrites dans le budget COMMUNE sont en TTC.
- les totaux des dépenses et des recettes enregistrés pour l'exercice 2021 par chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) et leurs résultats annuels :

2021	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Fonctionnement	- 386 492,14	+ 629 380,83	+ 242 888,69
Investissement	- 689 661,18	+ 478 953,23	- 210 707,95
TOTAL	- 1 076 153,30	+ 1 108 334,00	+ 32 180,74

Pour 2021, le résultat de la section de fonctionnement est positif de + 242 888,69 €.

Pour 2021, le résultat de la section d'investissement est négatif de - 210 707,95 €.

Les résultats cumulés (ou résultats de clôture) sont les suivants en fonction :

- des résultats de clôture constatés au 31-12-2020
- du besoin de financement amené par dans la section de fonctionnement
- des résultats de l'exercice 2021.

	Résultat de clôture 2020	Part affectée de l'excédent de fonctionnement de 2020 à l'investissement en 2021 (au 1068)	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	+ 597 759,08	- 400 000,00	+ 242 888,69	+ 440 647,77
Investissement	+ 49 732,70		- 210 707,95	- 160 975,25
TOTAL	+ 647 491,78	- 400 000,00	+ 32 180,74	+ 279 672,52

Les RESTES A REALISER inscrits dans le budget de la COMMUNE 2021 sont :

2021	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Investissement	- 295 920,18	+ 338 300,00	+ 42 379,82
TOTAL	- 295 920,18	+ 338 300,00	+ 42 379,82

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

	Résultat de clôture 2021	AFFECTATIONS SUR 2022 Modifiées par les RAR
à affecter dans la <u>section d'investissement</u> en recettes compte R 1068		
Fonctionnement	+ 440 647,77	160 975,25
Investissement solde RAR positif	+ 42 379,82	les + 42 379,82 viennent réduire les 160 975,25 è l'affectation sera donc de 118 595,43
à affecter dans la <u>section de fonctionnement</u> en recettes compte R 002		

Fonctionnement	+ 440 647,77	279 672,52
Investissement solde RAR positif	+ 42 379,82	les + 42 379,82 viennent augmenter les 279 672,52 à l'affectation sera donc de 322 052,34
à affecter dans la section d'investissement en dépenses compte D 001		
Investissement	- 160 975,25	- 160 975,25
SOLDE	+ 322 052,34	

L'affectation de ces résultats est soumise au vote du Conseil Municipal :

Résultat du vote : Adopté 9 voix sur 9

3/ Vote du taux des taxes d'imposition 2022.

Lors de la précédente réunion M. le MAIRE avait fait part des orientations budgétaires pour l'élaboration du budget 2022 de la Commune, et notamment, concernant les taux d'impositions communaux, de ne pas appliquer d'augmentation en 2022.

M. le MAIRE présente au Conseil le résultat de la simulation au moyen de l'Etat des Taux FDL 2022 ou Etat n° 1259 COM (1).

Après discussion, les taux d'imposition des taxes directes communales pour 2022, sans augmentation au regard de ceux de l'année 2021, à savoir :

- Taxe Foncière Bâti 32,70 %
- Taxe Foncière Non Bâti 34,67 %

sont soumis au vote du Conseil Municipal :

Résultat du vote : Adopté 9 voix sur 9

4/ Examen et vote du budget principal de la Commune 2022

Avant de procéder à l'examen du budget de la Commune, M. le MAIRE fait part de deux nouvelles demandes de subventions, qui si le Conseil Municipal le décide, seront à intégrer audit budget. Il s'agit de :

- * l'Association des Artisans et Commerçants du Canton d'OUST réunis et
- * l'Association La Ressourcerie d'Oust.

M. GALIN, qui s'est rendu à la dernière Assemblée Générale de La Ressourcerie, présente au Conseil, l'Association et ses activités, tandis que M. le MAIRE informe sur la reprise de l'Association des Artisans Commerçants du Canton d'OUST réunis, après une période de sommeil.

Après discussion, M. le MAIRE propose au vote du Conseil Municipal les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association des Artisans Commerçants du Canton d'OUST réunis	400,00
Association La Ressourcerie d'Oust	400,00
TOTAL	800,00

ASSOCIATIONS <u>rappel du vote du CM du 18 mars 2022</u>	<u>21 400,00</u>
---	-------------------------

TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BP 2022	22 200,00
---	------------------

M. le MAIRE présente ensuite le budget principal de la COMMUNE d'Aulus qui est équilibré en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

FONCTIONNEMENT - TOTAL DEPENSES		874 887,10 €
002	Déficit antérieur reporté (de fonctionnement)	0,00 €
011	Charges à caractère général	141 876,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	198 899,80 €
014	Atténuations de produits	5 669,00 €
023	Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	409 814,30 €
65	Autres charges gestion courante	85 200,00 €
66	Charges financières	16 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
68-042	Dotations aux amortissements des immobilisations -opé. d'ordre-	10 428,00 €
68	Dotations aux provisions	4 000,00 €

Cette année, le virement de la section de fonctionnement à l'investissement est prévu à hauteur de 409 814,30 €.

Le chapitre 12 qui recouvre les frais et charges de personnel (hors camping) sera en augmentation et représente la majorité des dépenses, suivi par le chapitre 11 charges de caractère général (fournitures et services).

Les postes significatifs du chapitre 65 sont, comme les années précédentes, les frais et charges d'élus, les subventions aux associations, les frais de scolarité des enfants à Ercé, ainsi que la subvention exceptionnelle de fonctionnement au camping municipal.

Dans le chapitre 66, on trouve les intérêts liés aux différents emprunts qui ont été contractés pour divers travaux de voirie, des extensions de réseaux d'assainissement, l'agrandissement de l'ancienne école.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, M. le MAIRE informe de la présence de sommes mises réserves dans chacun des chapitres dans le but d'éviter les décisions modificatives du budget.

FONCTIONNEMENT - TOTAL RECETTES		874 887,10 €
002	Excédent antérieur reporté (de fonctionnement)	322 052,34 €
013	Atténuations de charges	2 400,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises	261 751,00 €
73	Impôts et taxes	122 153,60 €
74	Dotations et participations	159 653,92 €
75	Autres produits de gestion courante	6 876,24 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprise sur amortissement de provisions	0,00 €

L'excédent antérieur reporté de fonctionnement, une fois déduite la somme à affecter à l'investissement au 1068, est de 322 052,34 €.

Au niveau des recettes, M. le MAIRE rappelle que dans le chapitre 70 ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises, on trouve la redevance annuelle de 200 000 € versée au budget de la COMMUNE par le budget de la Centrale de La Mouline et la participation de La Poste à l'Agence Postale Communale pour 14 136,00 €.

Les impôts et taxes, ainsi que les dotations et participations ont été évalués en fonction des données connues, ou ont fait l'objet de simulations.

Les autres produits de gestion courante correspondent aux revenus des immeubles.

INVESTISSEMENT - TOTAL DEPENSES		1 183 956,36 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté (négatif)	160 975,25 €
13-040	Subventions d'investissement (transférées au résultat – quote-part) -opé. d'ordre	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	45 396,60 €
20	Immobilisations incorporelles	59 790,35 €
204	Subventions d'équipement versées (au Camping)	102 859,13 €
21	Immobilisations corporelles	814 953,03 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €

La COMMUNE prévoit plusieurs réalisations etancements de projets en investissement, notamment :

- la finalisation des cabanes, la rénovation du garage communal et les travaux de voirie cour de Caillaou et de Mel,
- les investissements relatifs aux travaux prévus (parking rue de l'ancienne Poste, aménagement du chemin du Moulin, reconstruction d'une passerelle sur le Garbet à hauteur du Centre d'Accueil de la ville de Toulouse, ...), pour la partie AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage),

les investissements identifiés dans le Plan de Référence, notamment le réaménagement du rond-point pour la partie AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)

INVESTISSEMENT - TOTAL RECETTES		1 183 956,36 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté (positif)	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	409 814,30 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	127 095,43 €
13	Subventions d'investissement reçues (de la Commune)	436 338,68 €
16	Emprunts et dettes assimilées	205 279,95 €
28-040	Dotations aux amortissements des immobilisations -opé. d'ordre	5 428,00 €

Ici, nous retrouvons le virement de la section de fonctionnement à l'investissement prévu à hauteur de 409 814,30 €, la dotation au fonds de réserves qui vient couvrir le déficit de l'investissement moins les RAR positifs pour 118 195,43 € et 8 500,00 € de FCTVA.

Le volume des subventions à percevoir est conséquent. L'opération des cabanes pastorales a particulièrement mobilisé le budget 2021, sans que les contreparties recettes puissent être mobilisées.

Il faut savoir que les subventions sont perçues après justifications des travaux, et sont rarement sur le même exercice que les dépenses subventionnées, ce qui sollicite la trésorerie du fait des avances liées à ce décalage.

La ligne emprunt permet l'équilibre de la section du budget d'investissement, cependant elle ne serait nécessaire que si toutes les actions prévues étaient réalisées sur cet exercice 2022, ce qui ne sera vraisemblablement pas le cas.

Le budget principal de la COMMUNE est présenté au vote du Conseil Municipal, au chapitre.

Résultat du vote : Adopté 9 voix sur 9

5/ Participation communale aux activités des jeunes d'Aulus-les-Bains

M. le MAIRE rappelle cette proposition évoquée lors de la précédente réunion pour que chaque enfant de la Commune d'Aulus-les-Bains, de moins de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année civile, puisse bénéficier d'une aide d'un montant de 100 € pour la participation à des activités sportives ou culturelles, ...

Cette aide sera versée à l'association de leur choix (ou plusieurs jusqu'à concurrence des 100 € attribués) ; pour en bénéficier, il conviendra d'en faire la demande et produire le(les) justificatif(s) d'adhésion.

Après discussion, cette proposition est présentée au vote du Conseil Municipal :

Résultat du vote : Adopté 9 voix sur 9

6/ Validation de la convention entre l'association MHVA et la Commune

M. le MAIRE rappelle le projet d'établissement d'une convention entre la Commune et l'Association MHVA « Mémoire, Histoire Vivante d'Aulus-les-Bains » afin de définir les engagements réciproques des parties quant à la gestion et l'animation de l'espace muséal situé dans deux salles de l'ancienne école mises à disposition.

Il rappelle le souhait de modifications au projet, ce qui est aujourd'hui chose faite et indique que la convention sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelables : les dates de départ et signature interviendront sitôt le retour de la délibération validée par le cachet d'enregistrement à la Préfecture.

Le projet présent dans les dossiers, est soumis au vote du Conseil Municipal :

Résultat du vote : Adopté 9 voix sur 9

7/ Restauration Maison d'Animation

Lors de la réunion du 25 février 2022, M. le MAIRE avait fait part de la cessation d'activité de l'autoentreprise « Aulus cuisine » dans la maison d'animation du camping. Deux personnes se sont positionnées pour la reprise.

Après débat, la Mairie avait décidé de rechercher un repreneur sur les bases suivantes : assurer un service de restauration toute l'année pour le village et la clientèle touristique et de faire diffuser une annonce sur RDC « Radio du Couserans » pour élargir les possibilités de candidatures. Compte tenu des prochaines saisons de cure et estivale, il avait été prévu de faire vite, afin que les candidatures puissent être traitées et recevoir une réponse au 15 avril 2022.

Aujourd'hui, en dépit de cette communication, il n'y a que les deux candidatures initiales, celles de :

- M. RICHON Laurent
- M. DUTILHEUL Éric.

M. le MAIRE rappelle les conditions précédemment accordées et invite le Conseil à étudier et discuter des nouvelles conditions.

Après débat, les conditions pour le local de restauration sont les suivantes : 100 € mensuels pour la mise à disposition et règlement des fluides (électricité, eau et assainissement). Proposition et signature d'une convention de mise à disposition dans un 1^{er} temps jusqu'au 31 décembre 2022. Ces conditions seront proposées à M. RICHON Laurent.

Résultat du vote : Adopté 9 voix sur 9

8/ Acceptation des modifications de compétences supplémentaires de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées (action sociale)

M. le MAIRE expose que suite aux observations des services de la Préfecture de l'Ariège en date du 11 janvier 2022, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a retiré la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-79 portant modification des compétences en date du 23 septembre 2021 et a pris une nouvelle délibération le 02 mars 2022 afin de :

- clarifier l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par le CIAS ou la communauté de communes,
- rédiger les statuts en tenant compte des spécificités de chaque structure « maisons de santé », « centres de santé », « observatoire » en les rattachant aux compétences dont elles relèvent.

Dans la rédaction actuelle, les statuts de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées ont créé la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », à laquelle, en 2017, il avait été demandé par les services de la Préfecture de l'Ariège, d'ajouter « gérée par le CIAS, à cette compétence sont rattachés les maisons de santé.

Or, la gestion des maisons de santé n'a jamais été, ni par les anciennes Communauté de Communes ni par la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, gérée par un CIAS.

Il convient donc d'exclure les maisons de santé de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS » et de créer une compétence Santé, Solidarité afin d'inscrire les maisons et centres de santé. Les EHPAD de Massat et Castillon restent rattachés à la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire, gérées par le CIAS ».

L'observatoire n'ayant pas fait l'objet d'observation des services de la Préfecture de l'Ariège, il est créé la compétence Tourisme scientifique afin d'inscrire la création, la gestion et le soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet.

M. le MAIRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées applicable dès la clôture de la procédure conformément à l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Résultat du vote : Adopté 9 voix sur 9

9/ Questions diverses

- **Demande d'occupation du domaine public pour une terrasse par la Supérette Le Petit Marché**

M. le MAIRE informe le Conseil du renouvellement de la demande de mise en place d'une terrasse sur le domaine public communal par la Supérette Le Petit Marché pour la période du mois d'avril à novembre 2022.

- **Thermes d'Aulus**

M. le MAIRE informe le Conseil de la réunion du Conseil de Régie des Thermes d'Aulus, suite au rapport d'analyse rendu pour l'agrandissement et la réhabilitation des Thermes et donc de leur capacité d'accueil. Cet agrandissement a été validé par le Président de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées ; le coût estimé est de 3 millions d'€, financé par divers partenaires.

- **Effacement de la zone blanche en matière de téléphonie mobile (suite)**

Une rencontre a eu lieu avec AXIANS concernant l'effacement des zones blanches sur la Commune d'Aulus.

Il a été proposé d'implanter l'antenne proche de l'Eglise ; cette solution a été rejetée par le Conseil Municipal. Il a été ensuite proposé de positionner l'antenne dans le clocher. Cette solution n'est pas envisageable pour manque de place.

Le conseil Municipal a proposé que la société AXIANS étudie la localisation de l'antenne soit au niveau du château d'eau soit au niveau de l'antenne déjà en place (départ du chemin de la sapinière).

A Latrape, après plusieurs visites des techniciens sur le terrain, la solution satisfaisant toutes les parties n'a pu être trouvée.

Disposer d'une parcelle située idéalement à la fois pour le service, l'opérateur et les usagers n'est pas simple. Les investigations continuent

- **Camping, chalet et facturation de l'électricité aux usagers**

M. HOUDAILLE s'interroge sur la gestion de facturation de l'électricité aux usagers des chalets (les relevés des compteurs et la tarification appliquée). Les éléments de réponse seront apportés lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

- **Travaux au garage communal de l'entrée du village**

M. GALIN fait part de la réalisation de la toiture ; ne manquent que les enduits extérieurs et la réalisation de la dalle intérieure.

- **Informations sur les devis acceptés**

Informations de M. GALIN :

- Elagage des arbres présentant des risques au niveau du parc thermal et du Camping : devis de 19 680 € et 11 592 € soit un total de 31 272 €
- Fleurissement du village (hors camping) : devis de 2 500 €
- Godet pour le tracteur : devis de 800 €
- Tondeuse tractée professionnelle : devis de 1 600 €.

- **Rapport financier sur la concession d'hydroélectricité accordé à la Société IGIC**

M. GRANIER fait part de la réception très récente du « Rapport financier sur la concession d'hydroélectricité accordé à la société IGIC » dressé par le cabinet CALIA CONSEIL.

Les conclusions :

- l'analyse de la concession octroyée à la société IGIC en 1989 dresse les contours d'un contrat déséquilibré en défaveur de la Commune d'Aulus-les-Bains ;
- l'examen des comptes de la société concessionnaire démontre un bénéfice exclusif à l'attention du concessionnaire IGIC et de ses actionnaires ;
- l'examen du bilan de la société montre qu'il n'a été réalisé aucun investissement conséquent sur la Centrale La Mouline par ladite société ;
- l'analyse est limitée par l'insuffisance des informations transmises par la société IGIC, aussi plusieurs documents seraient à obtenir auprès de ladite société afin de performer la présente analyse.

Le rapport de 30 pages est à la disposition de celles et ceux qui le souhaitent

En l'absence d'autres points, M. le MAIRE remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 22h45.

BOYER Patrick	GALIN Jean-Pierre
GRANIER Lucien	ROGALLE RIEU Bernadette
MAURETTE Jean-François Procuration à Patrick BOYER	DUPONT Marie-Anne Procuration à Lucien GRANIER
BACQUE DIT PISTOL Manon Procuration à Jean-Pierre GALIN	SOUQUET Camille <u>Absente</u>
HOUDAILLE Christophe	RUELLE Pascal Procuration à Bernadette ROGALLE RIEU
<u>RIEU Hervé</u> <u>Absent</u>	